RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ACMOS 101-5060

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Démoulant por colle de caséine

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Secteur d'utilisation [SU]: 21
Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes - Indications diverses:
Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteur d'utilisation [SU]: 3
Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Secteur d'utilisation [SU]: 22
Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	ACMOS CHEMIE KG		
Rue:	Industriestrasse 49		
Lieu:	D-28199 Bremen		
Boîte postale:	10 10 69 D-28010 Bremen		
Téléphone:	+49 (0)421-5189-0	Téléfax:	+49 (0)421-511415
e-mail:	acmos@acmos.com		
Interlocuteur:	Mr. Stephan Dryhaus		
e-mail:	sds@acmos.com		
Internet:	www.acmos.com		
Service responsable:	Laboratoire (Département: Assurance produit) - voir section 16		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0)551 19240 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel: Giftinformationszentrum Nord, Universität Göttingen (D), 24 h lun - dim)
Langue(s) du service téléphonique: DE, EN

Fournisseur

Société:	ACMOS FRANCE		
Rue:	108 avenue de Fontainebleau		
Lieu:	F-94270 Le Kremlin-Bicêtre		
Téléphone:	+33 (0) 1 46 58 68 15		
e-mail:	contact@acmos.fr		
Interlocuteur:	Mme. Regina Wolf, Mr. Laurent Trochet	Téléphone:	+49 (0) 1 62 40 65 047
e-mail:	regina.wolf@acmos.fr, laurent.trochet@acmos.fr		
Internet:	www.acmos.fr		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33-1-45-42-59-59 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel: ORFILA (INRS))
Langue(s) du service téléphonique: FR, EN

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
	Étiquetage conformément au règlement (UE) n ° 528/2012 sur les biocides, article 58, paragraphe 3, et au règlement (CE) n ° 1272/2008, article 25 (en raison des conditions particulières de l'approuvant de la substance active): a) Contient des produits biocides: Type de produits 6: Protection des produits pendant le stockage. b) Propriété attribuée au produit traité: Aucune. c) Nom de tous les ingrédients actifs: voir l'étiquette du produit. d) Noms des nanomatériaux contenus: Aucune. e) Instructions d'utilisation pertinentes: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:
Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:
Voir la section 11 pour l'information toxicologique.
Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:
Voir la section 12 pour l'information environnementale.

Autres effets nocifs:
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Résultats de l'évaluation PBT/vPvB:
Voir section 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution d'agents actifs dans de l'eau

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)			5 - < 10 %
	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			< 0,0015 %
	911-418-6	613-167-00-5	01-2120764691-48	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H310 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
107-21-1	203-473-3	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = > 2,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 3500 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 1600 mg/kg		
55965-84-9	911-418-6	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	< 0,0015 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = > 0,33 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 87 mg/kg; par voie orale: DL50 = 64 - 66 mg/kg Skin Corr. 1C; H314: >= 0,6 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,06 - < 0,6 Eye Dam. 1; H318: >= 0,6 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,06 - < 0,6 Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 M acute; H400: M=100 M chron.; H410: M=100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas d'arrêt cardiaque pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Protection individuelle du premier sauveteur:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Aide élémentaire.

Informations pour le médecin:
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Après inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse.
Veiller à un apport d'air frais.
En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec:
Eau et savon
Appliquer une crème grasse.
Ne pas nettoyer avec:
Solvants/Dilutions
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.
Ne rien donner à boire ou à manger.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester:
Toux
Réactions allergiques
Dyspnée
Acidose
Dépression du système nerveux central
Maux de tête
Nausée
État semi-conscient
Vertiges

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau à grand débit
Jet d'eau pulvérisée
Brouillard d'eau
Poudre d'extinction (ABC-poudre)

Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)

Classe de feu: négligeable

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun à notre connaissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:
Aucun à notre connaissance
Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures habituelles de prévention et d'information contre le risque d'incendie.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
négligeable

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Assurer une aération suffisante.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes:
Utiliser un équipement de protection personnel.
Sortez de la zone de danger et informe le personnel qualifié.
Procédures d'urgence:
Respecter le plan d'urgence de l'usine et la chaine d'informations.

Pour les secouristes:
Utiliser un équipement de protection personnel.
L'équipement de protection individuelle doivent être adaptés à la situation.
Matériau approprié:
Voir section 8.2 - Protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Pour la rétention:
Réparer les fuites en l'absence de risque.
Déplacer les contenants de la zone de versement.
S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage:
Méthodes de nettoyage - déversement important:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes de nettoyage - déversement mineur:
Éliminer immédiatement les quantités renversées.

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Nettoyant conseillé:
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.
S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.
Ventiler la zone concernée.

Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Kieselguhr
Liant universel
Matériau absorbant, organique

matière inadéquate pour recueillir le produit:
Aucun à notre connaissance

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:
Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:
Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
Contact avec les yeux
Contact avec la peau

Ventilation technique du poste de travail
Utiliser dans une cabine à aspiration équipée d'un filtre à air intégré.
À n'utiliser que dans des cabines de pulvérisation ventilées.
L'air aspiré par la ventilation ne doit pas être réinjecté dans le local.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Préventions des incendies et explosion

Mesures de lutte contre l'incendie:
Le produit n'est pas: Combustible
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.
Matériel de lutte contre l'incendie de classe B.

Information supplémentaire

Précautions pour la protection de l'environnement:
Collecter l'eau de lavage dans des récipients fermés.
Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.
Pour limiter l'émission de Composés Organiques Volatils (COV), les vapeurs de solvant doivent être traitées par un équipement de purification d'air (filtres, traitement des gaz, incinération).

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.
Pratiques générales d'hygiène industrielle.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Les zones de travail doivent être aménagées de sorte à pouvoir être nettoyées à tout moment.
Les sols, murs et autres surfaces de la zone exposée au danger doivent être nettoyés régulièrement.
Nettoyer la cabine de peinture et la hotte d'aspiration à chaque changement de produit.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau approprié pour le sol:
Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Protéger contre:
Forte chaleur
Effet du froid

Température de stockage recommandée: +10 ... +30 °C

Tenir à l'écart de:
Aliments pour humains et animaux

Matériaux d'emballage:
Matériel adéquat pour récipients/installations:
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Matériel inadéquat pour récipients/installations:
Voir section 8.2 - Protection des mains.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:
Classe de stockage:
1 (Substances dangereuses explosives)
6.2 (Matières infectieuses)
7 (Matières radioactives)

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

mesures techniques et conditions de stockage:
Les législations en vigueur concernant la protection de l'eau et les règles de construction doivent être respectées.
Conserver le récipient bien fermé.
Protéger les conteneurs contre l'endommagement.
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
Ne pas stocker en plein air.
Informations supplémentaires voir l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:
Possibilité de substitution et références de produits moins dangereux:
Ce produit a été élaboré et optimisé pour une application particulière.
Pour tout renseignement concernant les produits et leur utilisation, veuillez contacter notre service clientèle.
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Solutions spécifiques au domaine:

Système d'informations des matières dangereuses des associations professionnelles:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
107-21-1	Ethylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	106 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	35 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	53 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	7 mg/m³
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,02 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	0,04 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,02 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	0,04 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,09 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,11 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)	
Eau douce		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		20,9 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		199,5 mg/l
Sol		1,53 mg/kg
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
Eau douce		0,00339 mg/l
Eau de mer		0,00339 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,027 mg/kg
Sédiment marin		0,027 mg/kg
Sol		0,01 mg/kg

Conseils supplémentaires

GESTIS - Valeurs limites Internationales - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA):
http://limitvalue.ifa.dguv.de
Informations sur les pays (EU)
(http://www.dguv.de/ifa/fachinfos/occupational-exposure-limit-values/foreign-and-eu-limit-values/index.jsp)
Informations sur les pays (F) (http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-984/ed984.pdf)
Occupational Exposure Limits of EU-memberstates - European Agency for Safety and Health at Work (OSHA)
(http://osha.europa.eu/en/topics/ds/oel/index.stm/members.stm)
Source de droit: ED 984 (F) (http://www.inrs.fr)

Procédures de contrôle recommandées:
Workplace atmospheres - Guide for the application and use of procedures for the assessment of exposure to chemical and biological agents (BS EN 14042):
Contrôle de l'air respiré par les personnes
Contrôle de l'air ambiant

Valeur limite d'exposition lors d'utilisation conforme à la directive:
Voir section 8.1 - Valeurs limites au poste de travail.

Valeurs de référence DNEL/PNEC:

Il n'y a pas de scénarios d'exposition joints en annexe de la présente fiche de données de sécurité.

Mesures de management du risque conformément à l'approche Control-Banding utilisée:
Bandes de contrôle des produits chimiques en fonction de la boîte à outils de l'OIT de lutte chimique (ICCT): ICCT-Lignes directrices et Fiches Guide de prévention
(http://www.ilo.org/legacy/english/protection/safework/ctrl_banding/toolkit/main_guide.pdf)

Modèle appliqué:
Considérer des solutions de modélisation en accord avec les bonnes pratiques d'ingieniérie et de process, si possible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de précaution contre une exposition lors des conditions d'utilisation identifiées en fonction de la substance / du mélange:
Mesures techniques pour éviter l'exposition:
La conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, l'utilisation d'équipements et de matériels adéquats (Isolation physique entre homme et machine, Solution de modélisation en tant que méthode de travail certifiée, moeyn de travail selon l'état de l'art, optimisation du process / robots de pulvérisation, moyen de travail pour la prevention du contact cutanné, théorie de l'organisation du temps de travail).

Mesures organisationnelles de prévention des expositions:
L'application de mesures de protection collective à la source du risque, telles qu'une ventilation appropriée et des mesures d'organisation appropriées (Hotte d'aspiration, ventilation par moyens techniques, ventilation générale, Mesures d'avertissment de danger / cas d'urgence / chutes / premiers secours après accident, Mesures relatives au comportment: Mode opératoire / formation des employés, dispoqition relative à la médecine du travail).

Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:
Lorsque l'exposition ne peut être empêchée par d'autres moyens,le recours à des mesures de protection individuelle (Equipement de Protection Individuelle - EPI)

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Références pour le conception d'équipement technique:
Voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Résumé des mesures de gestion des risques (RMM) synthétisant toutes les utilisations couvertes dans le scénario d'exposition:
N'utiliser que les quantités de produit suivantes par unité de temps:
Aucune information disponible.
Largeur et hauteur minimales de l'espace pour le traitement/l'application:
Aucune information disponible.
taux minimaux d'aspiration pour le domaine d'utilisation (taux de renouvellemnt de l'air par heure):
Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)
Modèles de protection oculaire recommandés:
UVEX I-VO / UVEX I-3 / UVEX SUPER OTG
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection des mains

Protection de la peau:
protection préventive de la peau:
Rédiger un programme de protection de la peau.
Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes à l'eau.

par exemple saniwip®, dualin® (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
par exemple ecosan®, topscrub® soft / topscrub® extra / topscrub® nature (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.
par exemple physioderm® creme, cura soft® / cUrea soft® (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Limiter le port de gants de protection au strict nécessaire pour éviter les éruptions cutanées.
Il faut privilégier les actions de prévention, tant sur le plan technique, que sur le plan de l'organisation.
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.
Porter si possible des gants en coton par-dessous.
Changer de gants une fois par heure ou utiliser des crèmes appropriées,
par exemple, physioderm® proGlove (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Prévoir des phases de récupération pour que la peau se régénère.
Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation.
Jeter les gants de protection défectueux ou périmés. Remplacer en cas d'usure!
Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:
Modèle de gants adapté
Gants à crispin
Modèles de gants recommandés:
Matériaux convenant à un contact prolongé (recommandé: index de protection 6 suivant temps de perméation de 480 min, en application de la norme EN 374):
Caoutchouc nitrile (KCL-CAMATRIL VELOURS® - Article n° 730) - Épaisseur de la couche: 0,4 mm
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Matériau déconseillé:
NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:
Modèle de gants adapté
Gants à usage unique
Modèles de gants recommandés:
Matériaux appropriés à un contact de courte durée ou en projection (recommandé: index de protection 3 suivant temps de perméation de 60 min selon norme EN 374):
Gants à usage unique en caoutchouc nitrile NBR (KCL-DERMATRIL® P - Article n° 743) - Épaisseur de la couche: 0,2 mm
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Les données résultent de propres tests, de la littérature et de l'information des fabricants de gants ou ont été obtenues, par analogie, à partir de substances similaires.
Source: CHEMIKALIEN-MANAGER - Logiciel KCL pour la protection des mains.
Il faut souligner, que la durée de vie quotidienne des gants pour produits chimiques est nettement plus courte dans la pratique, en raison de facteurs influents tels que la chaleur, l'effort mécanique, les conditions au poste de travail. Elle est en deçà du temps de perméation fixé par la norme EN 374.
Le temps de perméation double/diminue de moitié si l'épaisseur augmente/diminue d'un facteur 1.5.
Il n'est pas possible de fixer le temps de perméation suivant EN 374, en s'appuyant sur des conditions pratiques. Donc, il est recommandé, que le temps de port des gants représente 50 % du temps de perméation.
Ils se réfèrent au solvant pur, retenu comme composant principal.

Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection de la peau

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Protection du corps appropriée:
Combinaison, Fibres naturelles (coton) (EN 340)

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques avec des semelles conductrices (EN ISO 20345)

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

Risques thermiques:
Pas de dangers thermique lors de l'utilisation de ce produit.

Protection respiratoire

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
formation d'aérosol ou de nébulosité + dépassement de la valeur limite +
en fortes concentrations / effet prolongé / ventilation insuffisante / aspiration insuffisante
Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.
Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m3 (0,1 vol. -%); classe 2 = 5000 ml/m³ (0,5 vol. -%); claase 3 = 10000 ml/m³ (1,0 vol. - %).
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.
L'utilisation d'équipement de filtration nécessite une teneur minimum de 17 % vol. d'oxygène et que la concentration en gaz ne dépasse pas 0.5 % vol.

Appareil de protection respiratoire approprié:
Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

Modèles de protection respiratoire recommandés:
Demi-masque masque ou quart avec filtre combiné A1P1/A2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 140, EN 14387)
Filtrage des demi-masque ou quart de masque avec filtre combiné FFA1P1/FFA2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 405)
Demi-masque anti-gaz FFA (EN 405)
Model 4251 (FFA1P1 - 1000 ml/m3) / 4255 (FFA2P2SL - 5000 ml/m3) (3M)
Demi-masque ou quart-de-masque avec filtre anti-gaz (EN 140, EN 14387)
Filtre type 6051 (A1 - 1000 ml/m3) / 6055 (A2 - 5000 ml/m3) (3M)
Masque complet avec filtre anti-gaz (EN 136, EN 14387)
Filtre anti-gaz type: A, Indication de couleur: marron
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Mesures techniques pour éviter l'exposition:
Evacuer l'air d'échappement uniquement grâce à des séparateurs spécifiques dans l'atmosphère.
Mesures organisationnelles de prévention des expositions:
Ne pas décharger dans l'environnement.
Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:

Utiliser la technique suivante de récupération et/ou de retraitement pour l'épuration des gaz polluants:
Nettoyeur d'air pollué
Adsorption

Pour plus d'information, voir section 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	caractéristique

		Testé selon la méthode
Modification d'état		
Point de fusion/point de congélation:	< 0 °C	Référence bibliographique
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C	Référence bibliographique

Point de sublimation:	non applicable	
Point de ramollissement:	non applicable	
Point d'écoulement:	non applicable	
Point d'éclair:	non applicable	

Inflammabilité

solide/liquide:	non applicable (Liquide)	
gaz:	non applicable (Liquide)	

Dangers d'explosion

Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.

Limite inférieure d'explosivité:	négligeable	
Limite supérieure d'explosivité:	négligeable	
Température d'auto-inflammation:	négligeable	

Température d'inflammation spontanée

solide:	Non pyrophorique.	
gaz:	Non pyrophorique.	
Température de décomposition:	négligeable	

Propriétés comburantes

négligeable

pH-Valeur:	9,3 (50 g/l)	DIN 19268
Viscosité dynamique:	non déterminé	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	<= 20,5 mm²/s	DIN 53015
Durée d'écoulement: (à 23 °C)	24 s	3 DIN EN ISO 2431
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	facilement soluble	

Solubilité dans d'autres solvants

miscible avec la plupart des solvants organiques (Alcools, aldéhydes, Cétone)

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable (Mélanges)	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	Correspond à la pression de vapeur de l'eau. < 23 hPa	Référence bibliographique
Pression de vapeur: (à 50 °C)	Correspond à la pression de vapeur de l'eau. < 123 hPa	Référence bibliographique
Densité (à 20 °C):	1 g/cm³	DIN 51757
Densité apparente:	non applicable (Liquide)	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:	non applicable
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

Information supplémentaire

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

tension de surface: Aucune donnée disponible
Solubilité dans les corps gras: Aucune donnée disponible
Potentiel d'oxydation calculé du mélange (OP): négligeable

Groupe de substances propriétés pertinentes:
Données pertinentes sur les classes de dangers physiques (complément):
Explosifs
non applicable
Gaz inflammables
Non inflammable. / non applicable (Liquide)
Aérosols
Non inflammable. / non applicable (Liquide)
Gaz comburant

Non comburant (oxydant). / non applicable (Liquide)
gaz sous pression
non applicable (Liquide)
Matières liquides inflammables
Non inflammable.
solides inflammables
Non inflammable. / non applicable (Liquide)
Matières et mélanges auto-réactifs
non applicable
Liquides pyrophoriques
Non pyrophorique.
Matières solides pyrophoriques
Non pyrophorique. / non applicable (Liquide)
matières et mélanges auto-échauffants
non applicable
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
non applicable
Liquides comburants
Non comburant (oxydant).
Matières solides comburantes
Non comburant (oxydant). / non applicable (Liquide)
Peroxydes organiques
non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.
N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour plus d'information, voir section 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Pour plus d'information, voir section 10.5 - Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Vive réaction avec:
Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau
Pour plus d'information, voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.
Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
En cas d'incendie: Voir section 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.
Le produit n'a pas été testé.

Informations sur les voies d'exposition probables /
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Voir section 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Voie d'exposition:
Après absorption:
L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

En cas de contact avec la peau:
Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.
Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés

dégraissantes du produit.

En cas d'inhalation:
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

En cas de contact avec les yeux:
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.
Rougeur conjonctivale.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Sans rapport

Effets interactifs:
Sans rapport

Absence de données spécifiques:
Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.
Cependant,quelques données sont incomplètes sur certains composants particuliers. Néanmoins, selon l' expérience du fabricant, aucun autre danger que ceux portés sur l'étiquette ne doivent être constatés.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances:
Sans rapport

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)					
	orale	DL50 mg/kg	> 1600	Expériences tirées de la pratique/sur l'homme	Fournisseur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3500	Souris	Fournisseur / ECHA	
	inhalation (4 h) aérosol	CL50	> 2,5 mg/l	Rat	Fournisseur / ECHA	[6h]
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)					
	orale	DL50 mg/kg	64 - 66	Rat	ECHA / Fournisseur	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 87	Rat	ECHA	OECD 402
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 mg/l	> 0,33	Rat	ECHA	OECD 403

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson:
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries:
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques:
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité sur autres organismes aquatiques:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité terrestre:
Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité pour les oiseaux (reproduction):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité aiguë pour le ver de terre:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité chronique du ver de terre (reproduction):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité pour les insectes utiles:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité végétale aiguë:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité végétale chronique:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Effets sur les microorganismes du sol:
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Comportement dans les stations d'épuration:
Aucune donnée disponible
Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 72860 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur / ECHA	EPA 600/4-90/027
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 6500 - 13000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur / ECHA	EPA 600/9-78-018
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Fournisseur / ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 15380 mg/l	7 d	Pimephales promelas	Fournisseur / ECHA	[weight]
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 8590 mg/l	7 d	Ceriodaphnia dubia	Fournisseur / ECHA	EPA 600/4-89/001
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 1995 mg/l)	0,5 h	Boue activée	Fournisseur / ECHA	ISO 8192
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,19 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	EPA OPP 72-1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,037 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,16 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	EPA OPP 72-2
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,0464 mg/l	35 d	Danio rerio	ECHA	OECD 210
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,004 mg/l	3 d	Skeletonema costatum	ECHA	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,0111 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(4,5 mg/l)	3 h	Boue activée	ECHA	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique:
- Elimination physico-chimique:
  - Oxydation:
    - non applicable (Mélanges)
    - Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
  - Hydrolyse:
    - non applicable (Mélanges)
    - Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
- Elimination photochimique:
  - Photolyse:
    - non applicable (Mélanges)
    - Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
  - Ozonolyse:
    - non applicable (Mélanges)
    - Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Biodégradation:
- non applicable (Mélanges)

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)			
	OECD 301 A (new version)	90-100 %	10	Fournisseur / ECHA
	readily biodegradable			
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
	OECD 301 B (CO2 Evolution Test)	> 38%	29	ECHA
	readily biodegradable, but failing 10-day window			
	OECD 303 A (Activated sludge Units)	> 80%		Fournisseur
	readily biodegradable			
	OECD 302 B (Zahn-Wellns Test)	100%		Fournisseur
	readily biodegradable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

non applicable (Mélanges)

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)	-1,36
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	0,401

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	54	Lepomis macrochirus	ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

tension de surface:
Voir section 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Distribution:
Eau-air (Vitesse de volatilité, Constante d'Henry):
non applicable (Mélanges)
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Terre-Eau (Coefficient d'adsorption):
non applicable (Mélanges)
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Terre-Air (Vitesse de volatilité):
non applicable (Mélanges)
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.7. Autres effets néfastes

Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Potentiel photochimique de reconstitution de l'ozone (OBP):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Potentiel de réchauffement global (PRG):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Potentiel de troubles endocriniens
Aucune donnée disponible

AOX: Le produit contient des halogènes organiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Solutions pour traitement des déchets:

Diriger vers une installation de séparation par émulsion ou d'évaporisation par émulsion en tenant compte des réglementations administratives.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
Propriétés pertinentes pour la «dangerosité» des déchets:
aucune/aucun

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.
Pour le recyclage, consulter les bourses aux déchets.
Ne doit pas être mélés aux déchets domestiques.
Ne pas mélanger à d'autres déchets.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Avant rejet aux les eaux usées (p.e résidus de lavage ou de rinçage), respecter SVP la législation en vigueur. En cas de questions complémentaires, veuillez SVP contacter votre correspondant environnement ou l'autorité désignée.
Nettoyage des IBC seulement dans un endroit autorisé.
Le fabricant est responsable de la codification et de la définition des déchets.
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.
Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit

120115 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14

Code d'élimination des déchets - Résidus

120115 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150106 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en mélange

L'élimination des emballages contaminés

Autres recommandations de traitement des déchets:
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Nettoyage par une société de recyclage.
Nettoyant conseillé:
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Les emballages souillés, même vidés, peuvent présenter un risque de danger du aux vapeurs. Ils doivent être éliminés par des spécialistes ou doivent être confiés à un centre agréé de retraitement.
Les conditions des entreprises régionales de reconditionnement doivent être respectées.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Transport fluvial (ADN)

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

Autres informations utiles (Transport maritime)

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Autres informations utiles (Transport aérien)

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Information supplémentaire

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): 11 % (107 g/l)

Information supplémentaire

Autorisations et limites d'utilisation:
Autorisations:
Autorisation des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XIV:
négligeable
Limites d'utilisation:
Restrictions des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XVII:
négligeable

Autres réglementations (UE):
Règlement (CE) n ° 1005/2009 - Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:
négligeable
Règlement (CE) n ° 648/2004 et n ° 907/2006 - Détergents:
négligeable
Règlement (CE) n ° 649/2012 - Exportations et importations de produits chimiques dangereux:
négligeable
Règlement (UE) 2019/1021 - Les polluants organiques persistants:
négligeable
Règlement (CE) n ° 428/2009 et n ° 388/2012 et n ° 1382/2014 - Contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage:
négligeable
Règlement (CE) n ° 273/2004 - Précurseurs de drogues:
négligeable
Règlement (CE) n ° 111/2005 - Fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.
négligeable
Directive 2012/18/CE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III)
négligeable
Directive 2004/42/CE - L'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures et laques:
négligeable
Directive 2010/75/UE - Émissions industrielles (Directive IE) - succession de la directive 1999/13/CE - Limitation des émissions de composés organiques volatils (Directive COV):
Lors de l'utilisation de cette substance / mélange, il doit être vérifié si les activités sont soumises à des exigences de l'IE-RL, chapitre V (installations et activités avec l'utilisation de solvants organiques - COV).
Directive aérosol (75/324/CEE):
négligeable
Directive Biocides (98/8/CE):
négligeable
Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides
Conformément aux exigences de Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides
Le produit est une marchandise traitée avec des produits biocides.

Les réglementations nationales doivent être également observées!

CE-Inventaire Chimique: Toutes les substances sont contenues dans EINECS / ELINCS ou exclues du listing.

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Information supplémentaire

Autres règlementations, restrictions et interdictions:

Inventaire Européen des Produits (statut d'enregistrement des préparations):
Kemikalieinspektionen / Produktregistret / Swedish Chemicals Inspectorate - KemI (http://www.kemi.se):
Ce produit n'a pas été enregistré.
Schweizerische Eidgenossenschaft - Bundesamt für Gesundheit - BAG (http://www.bag.admin.ch) / Anmeldestelle Chemikalien (http://www.cheminfo.ch) / Informationssystem für gefährliche und umweltrelevante Stoffe - IGS (http://igs.naz.ch/index.html):
Ce produit n'a pas été enregistré.

Inventaire International des Produits Chimiques (statut d'enregistrement des substances): Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
éthane-1,2-diol (éthylène glycol)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette version remplace la précédente.

Mise à jour de cette révision, voir article: 2, 4, 11, 12, 15, 16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë.
CAS: Chemical Abstracts Service.
CEN: Comité européen de normalisation.
CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n° 1272/2008.
C&E: Classification et étiquetage.
DNEL: Derived No-Effect Level (Dose dérivée sans effet).
CED: Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
CE50: Effective concentration, 50 percent (Concentration effective, 50 pour cent).
ECHA: Agence européenne des produits chimiques.
CE: Communauté européenne.
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire).
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées).
EN: Norme européenne.
CEE: Communauté économique européenne.
EEE: Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
UE: Union européenne.
SGH: Système général harmonisé.
HSPA: Hydrocarbon Solvents Producers Association (Association des producteurs de solvants hydrocarbures).
IATA: International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations (Association internationale du transport aérien des marchandises dangereuses).
Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des

produits chimiques dangereux en vrac.
CI50 / CE50r: Inhibitory concentration, 50 percent (Concentration inhibitrice, 50 pour cent).
OACI-TI: International Civil Aviation Organization Technical Instruction (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses).
ISO: Une norme de Organisation internationale de normalisation.
IUPAC: International Union for Pure and Applied Chemistry (Union internationale de chimie pure et appliquée).
CL50: Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale, 50 pour cent).
DL50: Lethal dose, 50 percent (Dose létale, 50 pour cent).
log Kow (Pow): Coefficient de partage octanol-eau.
LoW: Liste des déchets (voir http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm).
MARPOL: Maritime Pollution Convention (Convention pour la prévention de la pollution par les navires).
CO: Conditions opératoires.
ODCE: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques).
OSHA: Occupational Safety and Health Agency (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).
PBT: Persistent, bioaccumulabe and toxic (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques).
CPE: Concentration prédite sans effet.
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (Concentration(s) prédite(s) sans effet).
EPI: Équipement de protection individuelle.
R(Q)SA: Quantitative-Structure-Activity-Relationship (Relation (quantitative) structure-activité).
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques; règlement (CE) n° 1907/2006].
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
RMM: Risk Management Measures (Mesure de gestion des risques).
VLE: Valeur limite à courte durée d'exposition.
SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes).
STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée).
STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique).
VME: Valeur moyenne d'exposition.
UVCB: Substances of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials.
vPvB: Very persistent and very bioaccumulable (substances très persistantes et très bioaccumulables).
WoE: Weight of Evidence (l'examen des preuves de poids).

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Text complet de toutes les phrases R, H, EUH, en référence aux sections 2 et 3 de cette fiche de données de sécurité - Voir liste précédente. Cette / Ces phrase(s) R, H, EUH s'applique(nt) à la / aux substance(s), bien qu'elle(s) n'indique(nt) pas nécessairement la classification du produit.

Références littéraires et sources importantes des données:
La classification correspond à la liste EU actuelle mais est complétée par les informations fournies par la littérature spécialisée et par les entreprises.

Autres sources d'information publique:
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) dans la version en cours de validité pour chaque cas
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans la version en cours de validité pour chaque cas

D'autres informations et guides pratiques sur internet:
Agence européenne des produits chimiques - ECHA (http://echa.europa.eu)
ECHA - Information sur les produits chimiques (http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals)
ECHA - Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation
(http://echa.europa.eu/de/candidate-list-table)
ECHA - List of restrictions table
(http://echa.europa.eu/de/addressing-chemicals-of-concern/restrictions/list-of-restrictions/list-of-restrictions-table)
ECHA - Liste d'autorisations
(http://echa.europa.eu/hr/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/recommendation-for-inclusion-in-the-authorisation-list/authorisation-list)
ECHA - Inventaire C&L (http://echa.europa.eu/en/web/guest/regulations/clp/cl-inventory)
eChemPortal (http://www.echemportal.org)
L'accès au droit de l'Union européenne - EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu)
Institute National de Recherche et de Sécurité (http://www.inrs.fr)

Restriction recommandée de l'application:
Voir section 1.2 - Usages déconseillés.
Ce produit ne doit être utilisé que pour les domaines d'application spécifiés dans nos informations produit.
Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet (http://www.acmos.com).

Indications de stage professionnel:
Compte rendu annuel et instructions aux employés par des fiches d'utilisation selon l'article 8 de la directive EC-98/24/EC.

Service: Laboratoire (Département: Assurance produit)
Contact: Mr. Dryhaus (Téléphone: +49-421-5189-0, Télécopie: +49-421-5189-871)
Heures d'ouverture: Lu-Ven de 7h30 à 16h15 et Ven de 7h30 à 13h30. En dehors des heures d'ouverture, pas de tranfert d'appel.

Déni de responsabilité:
Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Les informations contenues dans ce document s'applique à notre connaissance au moment de leur établissement comme correct et a été prise à partir de sources jugées fiables. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Toutes ces données sont fournies à titre indicatif mais ne sont pas destinées à établir les spécifications. Cette fiche de sécurité ne constitue pas une fiche de consignes d'utilisation. Elle peut servir de base pour la création de la fiche de consignes d'utilisation, mais ne peut la remplacer. L'utilisateur n'est pas dégagé de ses responsabilités. Toutes les informations spécifiques en matière de protection du travail sont essentiellement destinées aux spécialistes (experts en sécurité, médecins du travail).